COMMUNE d'HORDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092907DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2026
Convocation en date du 23-09-2026

DÉLIBERATION n° 2026-09-29-007

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY
Présidence : M. Arnaud BAVAY
Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **14**
Membres présents : **14**
M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON– Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **0**
Membres absents excusés : **0**

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 322-13-1° du Code Général de la Fonction Publique – CGFP – prévoyant les modalités de recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service enfance jeunesse nécessite de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de participer à l'encadrement des enfants en restauration scolaire.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à partir du 1er décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092907DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-007

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnatrice en restauration scolaire à temps partiel pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création de poste comme définit précédemment et de prévoir l'inscription au budget des crédits correspondants.**

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

MAIRIE D'HORDAIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
59111

Mairie de HORDAIN
Secrétaire Général

Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.70
mairie@hordain.fr
www.hordain.fr

La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE